



Profil de qualification pour les planificateurs éclairagiste réalisant des mesures à travers la SLG

Mesures d'éclairage par la SLG

Réalisé par Gregory Bartholdi

Version 1.1 Juin 2020



Le profil de qualification à pour but de définir un niveau de prestation de service lors ce que ceux-ci sont réalisé pour le compte de la SLG pour des membres ou des non-membres de l'association.

Les mesures réalisées n'ont pas pour butes de juger une installation d'éclairage. Elles ont pour butes de définir si l'éclairage correspond aux exigences et aux normes en vigueur. Dans le cas ou l'éclairage ne serait pas conforme. Il convient de souligner les points critiques et sujets à des améliorations possibles.

Qualifications & exigences

Diplôme et formation : La personne en charges des mesures d'éclairage doit être en possession d'un diplôme de « Planificateur éclairagiste avec brevet fédéral » ou de niveau équivalent.

Expérience : Le/la éclairagiste doit être en mesure de prouver au minimum 2 années d'expériences de l'éclairage avec l'exécution de mesures d'éclairage.

Matériel : Le/la éclairagiste doit être en mesure de fournir tout le matériel nécessaire à l'exécution des mesures d'éclairage dans les règles de l'art. Exemples : cônes, chevillières, matériels de traçage et de maillage, appareil de mesure etc...

Appareils de mesures : Luxmètre : Les appareils de mesure utilisés par l'éclairagiste doivent être calibré au minimum tous les 2 ans, un certificat est nécessaire et doit être publié avec chaque rapport de mesures. Les classes d'appareils exigées sont de classe A ou B minimum. Les tolérances des appareils doivent au minimum respecté les directives SLG 501 et 502

Protocole de mesure : Le/la éclairagiste doit réaliser les rapports de mesures en utilisant les titres de la table des matières fournis par la SLG

Normes et directives : Le/la éclairagiste doit être en mesure d'utiliser les dernières normes et directives en vigueur afin de réaliser les protocoles de mesures

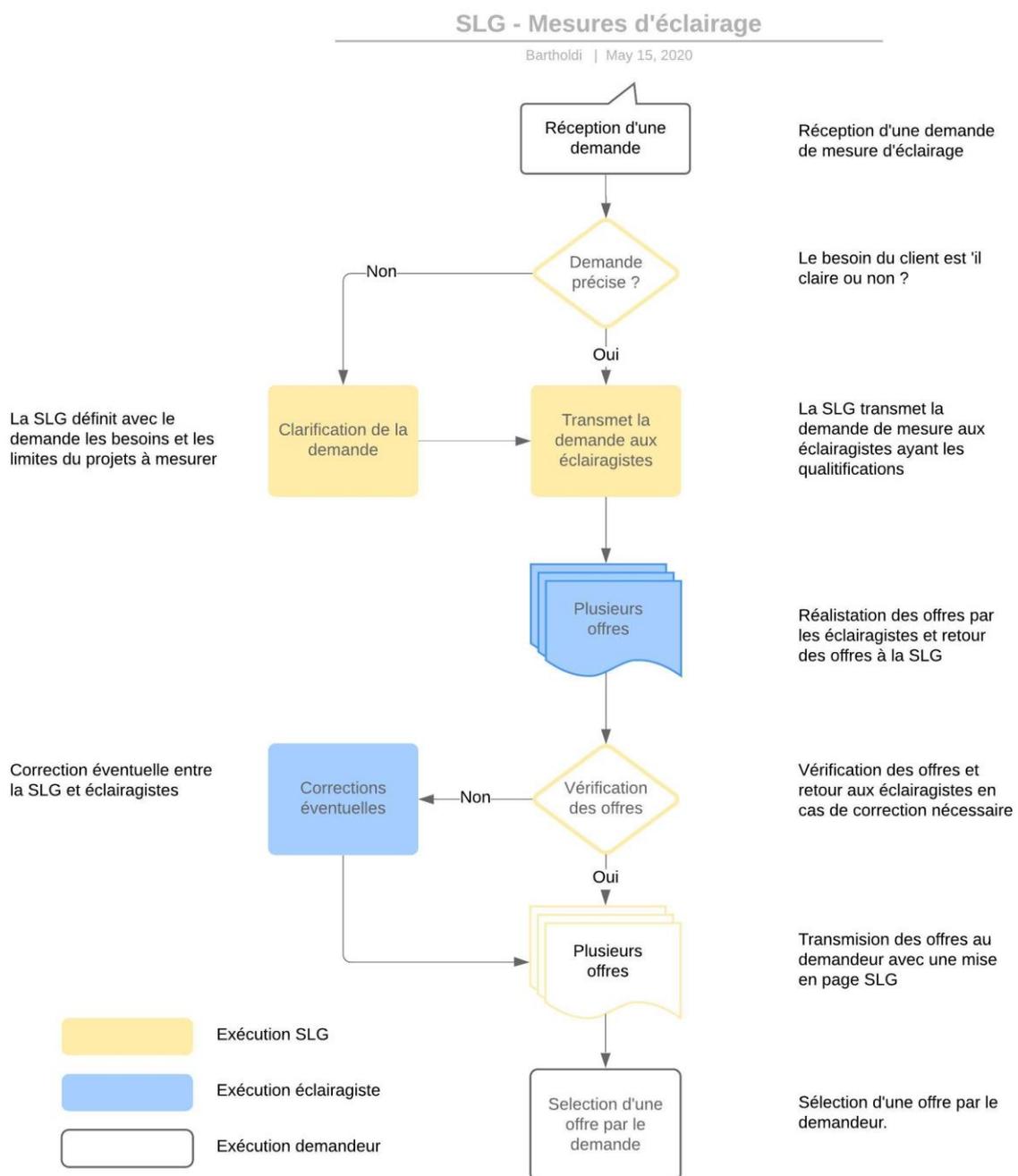
Champ d'action : Le/la éclairagiste doit exercer à titre indépendant et/ou être employé dans une entreprise inscrite dans le registre du commerce. Seul une personne physique peut être inscrite dans le listing de la SLG. Une mesure est donc personnalisée et ne peut être effectuée par un représentant.

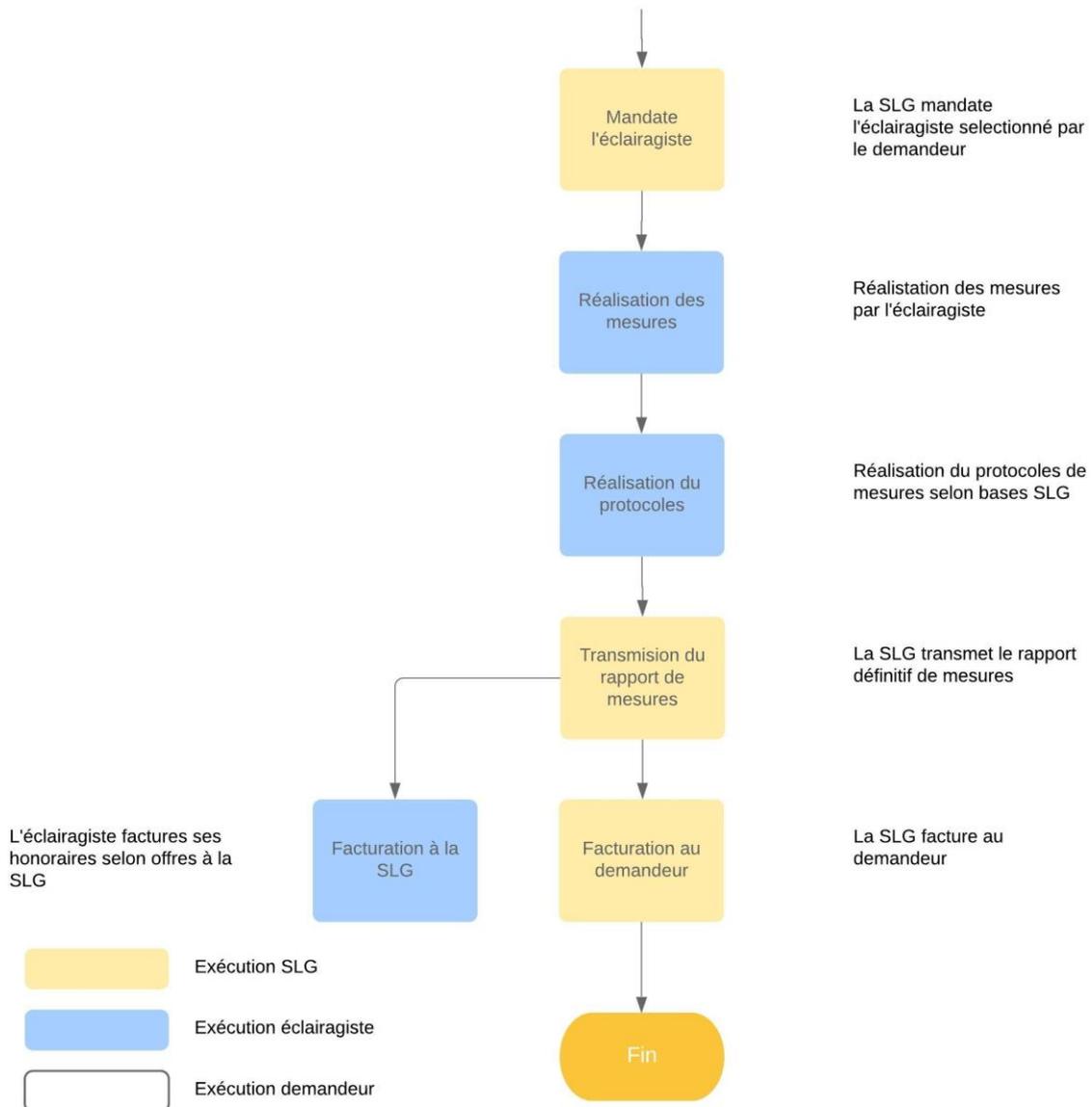
Vérification : Les mesures d'éclairage et tous les documents fournis pour un projet doivent être exacte et réaliser dans les règles de l'art. Une vérification par l'institut fédéral de métrologie (METAS) peut-être demandé, en cas d'erreur fondées, les frais liés au contrôle peuvent être imputé à l'éclairagiste.

Tarifcation : Les honoraires sont fixés à 180.-/heure pour la journée et une plus-value de 30% peut-être appliquer pour le travail de nuit.

Processus & déroulement

Lors que la SLG est contactée pour des mesures d'éclairage, la SLG évalue et définit avec le demandeur quels sont les besoins et le niveau des mesures à réaliser. La SLG transmet ensuite la demande aux éclairagistes préalablement enregistrés et agréés selon les conditions de qualification de la SLG. Les éclairagistes retourneront leur offre à la SLG. La SLG se réserve le droit d'évaluer la qualité de l'offre en fonction des demandes et exigences du demandeur et de demander des rectifications. Mais n'a en aucun cas le droit de refuser une offre après discussion. La SLG transmet les offres aux demandeurs. La décision d'attribution du mandat ne dépend pas de la SLG.





Titres et contenu des protocoles de mesures

Le listing ci-dessous définit le minimum que doit contenir le rapport.

- Information générale sur l'état du projet
- Buts de mesures
- Instruments de mesure utilisés
- Bref résumé de l'installation d'éclairage mesuré
- Cahier des charges à la planification
- Valeurs cibles selon les normes / directives à atteindre
- Grille de mesures
- Conditions de mesures
- Résultat des mesures
- Conclusions

Les directives SLG 502 partie 1 et 2 « mesure et évaluation de la lumière et des installations d'éclairage » doivent être pris en compte et appliquée.